

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 septembre 2013

CP 13/09-18

L'an deux mille treize, le 16 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY ROUERGUE ET DES GORGES DE L'AVEYRON

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un plan départemental de lecture publique.

Ce plan prévoit à la fois un dispositif d'aides financières qui intègre notamment la création et l'aménagement de nouvelles bibliothèques et une assistance technique de la part de la Médiathèque départementale (accueil dans les magasins de la Médiathèque, mise en place d'un service de réservations).

La communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron a adopté le Schéma Départemental de Lecture Publique en 2004 et a en conséquence bénéficié des aides du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Le réseau de lecture publique du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron se décompose désormais de la manière suivante :

- 2 bibliothèques têtes de réseau : Caylus et Saint-Antonin-Noble-val
- 4 bibliothèques relais : Laguëpie, Verfeil-sur Seye, Parisot, Varen
- 4 points lecture : Puylagarde, Cazals, Loze, Saint-Projet

Afin de mettre à jour le dossier (transformation d'un point de lecture en bibliothèque relais), je vous propose de régulariser les conventions liant le Conseil Général à la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, la régularisation des conventions associant le Conseil Général et la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (transformation d'un point de lecture en bibliothèque relais) ;
- Autorise, en conséquence, Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,